



DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

A renvoyer à la Mairie **5 jours ouvrés avant** la date présumée de début d'occupation

(10 JOURS SI NECESSITE D'UN ARRET MUNICIPAL)

FAX : 02 96 84 19 49

TEL : 02 96 84 39 70

DEMANDEUR

Adresse

N° de téléphone / Courriel

POUR LE COMPTE DE

Adresse

N° de téléphone / Courriel

N° D'IMMATRICULATION DU VEHICULE

DATE PRESUMÉE DE L'INTERVENTION

Du..... Au.....2017

Adresse de l'intervention.....

NATURE DU STATIONNEMENT : (cocher la case correspondante)		
<input type="checkbox"/> Echafaudage - de plein pied - volant	<input type="checkbox"/> Clôture ou palissade chantier	Observations :
<input type="checkbox"/> Grue	<input type="checkbox"/> Benne	
<input type="checkbox"/> Camion de déménagement	<input type="checkbox"/> Autre	
<input type="checkbox"/> Dépôt temporaire matériaux		

Les travaux concernés sont-ils soumis à autorisation au titre de l'urbanisme ?

OUI

NON

Si OUI, date de l'autorisation

Emprise du stationnement sur la voie :	M ²
--	----------------

DEMEMAGEMENT OU EMMENAGEMENT

<u>Ancienne Adresse</u>	<u>Nouvelle Adresse</u>
.....
.....

Je M'ENGAGE à avertir les services de la mairie en cas de non utilisation de la permission accordée, au plus tard avant la date du début de la permission.

Un chèque de caution à déposer avec la demande : 75 euros par panneau. Tous panneaux non restitués ou détériorés seront facturés au tarif en vigueur.

Des panneaux de signalisation seront-ils empruntés aux Services Techniques?

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

LES DEMARCHES A EFFECTUER

Vous souhaitez obtenir une autorisation de stationnement sur la voie publique.

Vous devez préalablement obtenir l'aval de la commune. Il vous sera délivré un arrêté.

- **REEMPLIR LE FORMULAIRE**

Le présent formulaire est à remplir en 1 exemplaire, à dater et signer, et à retourner avec les pièces demandées à :

Mairie de Plancoët

22130 Plancoët

accompagné d'un chèque de caution d'un montant de 75 euros par panneau, libellé au nom du Trésor Public.

- **LES PIÈCES A JOINDRE A CE FORMULAIRE**

Dans tous les cas :

- Un croquis à l'échelle ou côté délimitant l'emprise au sol du stationnement et faisant figurer les caractéristiques de la voie (chaussée, trottoirs, mobilier urbain)
- Une photocopie de l'autorisation de travaux pour les ravalements.

TOUTES CES PIÈCES DOIVENT ÉGALEMENT ÊTRE DATEES ET SIGNÉES PAR LE DEMANDEUR.

- **LA RÉPONSE A VOTRE DEMANDE**

Dans le maximum de **DEUX SEMAINES** à compter de la réception du dossier complet de la demande, le Maire vous fera connaître si l'autorisation de stationner est accordée, éventuellement avec des prescriptions.